

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 31 août 2016**

**POUR LE 9 septembre 2016**

**OBJET :**

- **Décisions modificatives**
- **Délibération heures complémentaires**
- **Délibération renouvellement contrat pour la garderie périscolaire**
- **Délibération RASED**
- **Délibération vente d'une parcelle à la Pierre à la Marthe**
- **Délibération demandes d'admission en non-valeur**
- **Sécurité école**
- **Questions diverses**

**PRESENTS :** M. Pierre PETITGUILLAUME, M. Daniel AUMAITRE, Mme Pierrette DELAVEAU , M. Jacques MAUGRION, Mme Marie-Agnès PEYHARDI, M. Patrice LUGNOT, M. Jérôme GABILLAUD, M. René PELVET, M. Olivier DALLOT, Mme Estelle RUFFLET.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme Agnès CHION, Mme Séverine HEMERY, Mme Anne-Laure BODIN (a donné pouvoir à M. Pierre PETITGUILLAUME), Mme Francine PILLAIRE.

**ABSENTS :** M. Gilles LOUSTALOT

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme Estelle RUFFLET

**Objet : Décision Modificative**

Le Conseil Municipal prend la décision modificative suivante :

**Section Fonctionnement**

Recettes : compte 74 121	+ 24 000 €
Dépenses : compte 023	+ 24 000 €

**Section Investissement**

Recettes : compte 021	+ 24 000 €
Dépenses : compte 2188	+ 4 400 €
compte 21312	+ 5 600 €
compte 2313	+ 14 000 €

**Objet : Décision Modificative**

Le Conseil Municipal décide d'amortir le compte 204422 de la somme de 11 263,49 € en 2016 et vote les crédits nécessaires.

Section Fonctionnement :

Recettes : compte 74121	+ 11 263.49 €
Dépenses : compte 6811 (Chapitre 042)	+ 11 263.49 €

Section Investissement

Recettes : compte 2804422 (Chapitre 040)	+ 11 263.49 €
Dépenses : compte 2313	+ 11 263.49 €

**Objet : Heures complémentaires**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Karine GROSSET pourra être amenée à dépasser son temps de travail à titre exceptionnel, pour remplacement de collègues absents ou en maladie, et propose donc de la rémunérer en heures complémentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la rémunération en heures complémentaires de Mme Karine GROSSET.

**Objet : Renouvellement de contrat pour la garderie périscolaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de Madame Karine GROSSET au poste de surveillante de la garderie périscolaire, d'animatrice dans le cadre des rythmes scolaires, d'agent d'entretien de la mairie et de la garderie nécessitait son renouvellement à partir du 11 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au renouvellement de contrat de Mme Karine GROSSET.

**Objet : Vente d'une parcelle à la Pierre à la Marthe**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'acquisition de la parcelle AE 262 d'une superficie de 1359 m<sup>2</sup> à 17.50 € le m<sup>2</sup> à la Pierre à la Marthe par Madame Coralie Fanny MASSON domiciliée au 18 rue du chateaufort – 36250 NIHERNE.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte l'acquisition de la parcelle AE 262 pour le prix de 23 782.50 € et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires.

**OBJET : Réseau d'aides spécialisées des élèves en difficultés (RASED)  
Participation communale aux dépenses de fonctionnement**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis 1990, lorsqu'un élève de l'école communale (ou du RPI) éprouve des difficultés, le maître, en collaboration avec la famille, peut demander l'intervention du Réseau d'Aides Spécialisées des Elèves en Difficulté (RASED) d'Argenton sur Creuse.

Les interventions du RASED demandent des moyens spécifiques en matériel et le coût de fonctionnement est estimé à 2.30 € par élève scolarisé et par an.

En conséquence, nous vous proposons, pour l'année 2016-2017, de fixer le coût moyen par élève à retenir pour l'aide de la ville au RASED d'Argenton sur Creuse, à 2.30 € par élève inscrit à l'école communale (ou au RPI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- fixe l'aide de la commune, pour l'année 2016 à 2,30 € (deux euros et trente centimes) par élève inscrit à l'école communale (ou au RPI).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision avec la commune d'Argenton qui est le siège du RASED.

**Objet : Demande d'admission en non-valeur**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur concernant le budget de la commune 31400 :

- Liste 3421500233 d'un montant de 450.53 euros

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la demande d'admission en non-valeur.

**Objet : Versement d'une prime exceptionnelle**

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal de l'obtention par deux agents d'une médaille Régionale, Départementale et Communale.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'octroyer une prime de 450 € par agent qui sera versée avec le salaire d'octobre 2016.

### **Objet : Sécurité et Protection de l'école**

Dans le cadre de la mesure prise par le Ministère de l'Intérieur et de l'Education Nationale concernant la sécurité et la protection des établissements scolaires, le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de sécuriser l'accès à l'école Roland Despains.

Différents fonctionnements de sécurité seront étudiés dans les plus brefs délais.

#### **Exemple :**

- ❖ L'école étant déjà close par un mur et des grilles, il ne reste plus qu'à verrouiller les portes d'accès avec interphone ou caméra
- ❖ L'ouverture des portes peut être commandée par un dispositif venant de l'école ou de la cantine.

### **Objet : Convention pour les animaux errants**

Suite à de nombreux signalements de chiens errants, le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention entre la Mairie de Ceaulmont et le Docteur-Vétérinaire LARNAUDIE dont le siège est situé à Argenton sur Creuse afin de régulariser la prise en charge des animaux errants, d'assurer leur garde et de rechercher et contacter leurs propriétaires.

### **Objet : Diagnostic Radon**

Le maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de réaliser un diagnostic RADON dans l'école Roland Despains afin de respecter l'échéance fixée par la réglementation.